



**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

**Séance du jeudi 10 mars 2022**

---

**Date de la convocation : 04/03/2022**

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-deux et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 11

**Votants :** 14

**Pour :** 14

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN

**Représentés :** Jean-Marie DUBOIS, Aurélie DURAND, Maxime SZUMIEL

**Excusés :**

**Absents :** Gérard MARTIN

**Secrétaire de séance :** Patricia VILLEMAIN

---

**DE\_2022\_005 - Objet : Fonds de solidarité pour le logement 2022**

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 22 février 2022, Madame la Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence renouvelle sa demande à la collectivité pour une contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que ce fonds fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et également la contribution volontaire des communes.

Il permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau, de téléphone, tout en assurant un accompagnement social de ces publics.

Monsieur le Maire précise que la contribution annuelle de la commune pour l'année 2022 est fixée à l'instar des années précédentes à hauteur de 0,61 € par habitant, soit : 1 485 (population légale au 01/01/2022) X 0,61 € = 905,85 €



**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe au FSL depuis l'année 2002.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte au titre de l'année 2022, la contribution de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,61 € par habitant et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

À Peipin, le 11 mars 2022

Frédéric DAUPHIN



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11/03/2022  
et publié ou notifié  
le 10/05/2022

